Décision n° 2019-1521
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 octobre 2019
abrogeant les décisions n° 2011-1163 en date du 6 octobre 2011, n° 2016-1206 en date du 14 septembre 2016, n° 2017-0244 en date du 20 janvier 2017, n° 2018-0074 en date du 17 janvier 2018, n° 2018-0458 en date du 10 avril 2018, n° 2018-0489 en date du 13 avril 2018, n° 2018-0645 en date du 30 mai 2018, n° 2018-1464 en date du 20 novembre 2018, n° 2018-1590 en date du 7 décembre 2018, n° 2019-0017 en date du 3 janvier 2019 et n° 2019-0516 en date du 28 mars 2019
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Sartel
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de la Sarthe (72)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-1163 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 octobre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Sartel pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Sarthe (72) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2016-1206 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Sartel pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Sarthe (72) ;

Vu la décision n° 2017-0244 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Sartel pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Sarthe (72) ;

Vu la décision n° 2018-0074 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Sartel pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Sarthe (72) ;

Vu la décision n° 2018-0458 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Sartel pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Sarthe (72) ;

Vu la décision n° 2018-0489 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Sartel pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Sarthe (72) ;

Vu la décision n° 2018-0645 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Sartel pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Sarthe (72) ;

Vu la décision n° 2018-1464 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Sartel pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Sarthe (72) ;

Vu la décision n° 2018-1590 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Sartel pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Sarthe (72) ;

Vu la décision n° 2019-0017 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Sartel pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Sarthe (72) ;

Vu la décision n° 2019-0516 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Sartel pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Sarthe (72) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 26 septembre 2019 de la société Sartel, reçue le 4 octobre 2019 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 05-2676 du 28 novembre 2005 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Sartel ;

Décide :

Article 1. Les décisions suivantes sont abrogées à compter de la date de la présente décision :

- la décision n° 2011-1163 en date du 6 octobre 2011 susvisée,
- la décision n° 2016-1206 en date du 14 septembre 2016 susvisée,
- la décision n° 2017-0244 en date du 20 janvier 2017 susvisée,
- la décision n° 2018-0074 en date du 17 janvier 2018 susvisée,
- la décision n° 2018-0458 en date du 10 avril 2018 susvisée,
- la décision n° 2018-0489 en date du 13 avril 2018 susvisée,
- la décision n° 2018-0645 en date du 30 mai 2018 susvisée,
- la décision n° 2018-1464 en date du 20 novembre 2018 susvisée,
- la décision n° 2018-1590 en date du 7 décembre 2018 susvisée,
- la décision n° 2019-0017 en date du 3 janvier 2019 susvisée,
- la décision n° 2019-0516 en date du 28 mars 2019 susvisée.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Sartel.

Fait à Paris, le 8 octobre 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences